



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2672
12 avril 1986

FRANCAIS

UN LIBRARY
12-14 1986
UN - COLE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 12 avril 1986, à 20 h 15

<u>Président</u> :	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres</u> :	Australie	M. HOGUE
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LIANG Yufan
	Congo	M. GAYAMA
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	Ghana	M. DUMEVI
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. WATT
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DOUBININE
	Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 20 h 20.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Comme c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'avril, j'aimerais, au nom du Conseil de sécurité, rendre hommage à S. Exc. M. Ole Bierring, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé les fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je suis sûr qu'en exprimant nos vifs remerciements à l'ambassadeur Bierring pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars, je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTER DATED DU 12 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17982)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des représentants de Malte et de la Jamahiriya arabe libyenne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Borg (Malte) prend place à la table du Conseil; M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour donner suite à la demande présentée dans une lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui porte la cote S/17982. Les membres

Le Président

du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne. Cette lettre sera publiée dans la journée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/17983.

Le premier orateur est le représentant de Malte, à qui je donne la parole.

M. BORG (Malte) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. La France entretient, depuis de nombreuses années, des relations excellentes et chaleureuses avec Malte, ce qui augure bien d'un renforcement accru de la coopération et de la collaboration existant entre nos deux gouvernements. La délégation maltaise est persuadée que, sous votre direction, et grâce à votre compétence et à votre expérience diplomatiques bien connues, le Conseil sera à même d'exercer ses fonctions de manière efficace et satisfaisante.

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Bierring, Représentant permanent du Danemark, pour la manière exemplaire et dévouée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je voudrais enfin exprimer les remerciements de ma délégation à tous les membres du Conseil de sécurité pour avoir accédé à la demande faite par mon gouvernement d'examiner immédiatement cette question importante.

Pour la deuxième fois en moins de 15 jours, mon gouvernement a jugé nécessaire de demander la convocation du Conseil de sécurité pour qu'il examine d'urgence la situation grave et dangereuse qui s'est fait jour dans la Méditerranée méridionale. Dans la déclaration qu'elle a prononcée au Conseil le 26 mars, la délégation maltaise avait transmis l'appel de son gouvernement à la raison et à la prudence. Elle avait également souligné la conviction du Gouvernement maltais que tous les différends entre Etats doivent être réglés par les moyens pacifiques envisagés au Chapitre VI de la Charte - à savoir par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix - et non pas par le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Les nouvelles des dernières 24 heures nous donnent des raisons de penser qu'il existe de nouveau un risque réel de recours imminent à la force en Méditerranée méridionale. Mon gouvernement demande une fois de plus à toutes les parties

M. Borg (Malte)

intéressées de faire preuve d'un maximum de modération et de prudence dans leurs actes, d'agir en pleine conformité avec les principes et les buts de la Charte des Nations Unies et de faire en sorte de ne prendre aucune mesure susceptible de menacer la paix et la sécurité en Méditerranée méridionale et au-delà.

Mon gouvernement estime aussi que la situation actuelle exige l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures immédiates conformément aux Article 33 et 34 de la Charte des Nations Unies. A cette fin, la délégation maltaise présente un projet de résolution au Conseil pour qu'il l'examine d'urgence et de manière favorable. L'objectif de ce projet de résolution est d'assurer la cessation immédiate de tout nouvel acte qui risque d'entraîner l'utilisation de la force. Il accorde également au Secrétaire général tous pouvoirs pour entreprendre toute action nécessaire en vue d'assurer le maintien de la paix en Méditerranée.

Nous demandons instamment que, tant que le Conseil de sécurité demeure saisi de la question, il y ait cessation complète de toutes formes d'action susceptible d'aggraver la situation. Le Gouvernement de la République de Malte place entièrement sa confiance dans le rôle que joue le Secrétaire général en faveur de la paix et compte sur tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, sur les membres du Conseil pour qu'ils agissent d'une manière qui permettra au Secrétaire général d'exercer ses fonctions conformément à la Charte.

Par conséquent, à l'issue de la présente séance, je présenterai ce projet de résolution au Secrétariat aux fins de distribution et de l'adoption de toute mesure nécessaire.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Malte pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Il n'y a pas d'autre orateur pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour se tiendra lundi matin, 14 avril 1986, à 11 heures.

La séance est levée à 20 h 30.